

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel La Villa, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

### PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur ROUZIC Fabrice, Madame WIRTH Isabelle, Madame LIYAOUI Nadia, Monsieur NIETO Robert, Madame HUVIER Pascale, Monsieur SILVERA Laurent, Madame GUEANT-SIDORKO Marie, Madame ONESTAS Céline, Monsieur ACHIEPI Kimou, Madame SELLIER Valérie, Monsieur GUILLOT Denis, Monsieur PIED Franck, Madame GUILLON Pascale, Monsieur SALLES Valentin, Madame DOS SANTOS Marguerite, Monsieur GAILLOCHON Thierry, Madame CHAUCHARD Martine, Monsieur AOUACHRIA Aziz, Madame PIN Arlette, Monsieur DEVELAY Jean-Claude, Madame MARTIN Maryvonne, Madame TRAMBAUD-DUFRESNE Anne, Madame GARCIA Marie-Hélène, Monsieur SEBASTIAN Antonio,

### AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné procuration à Madame Marie GUEANT  
Madame OTMANI Najette a donné procuration à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE  
Monsieur BERTAUX Christian a donné procuration à Monsieur SEBASTIAN Antonio

### ABSENTS :

Monsieur Patrick HASSAIM,

Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Valentin SALLES désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 points à l'ordre du jour en raison de l'urgence, 1N, 2K et 2L et de deux motions, ce qui est accepté par l'intégralité des membres de l'assemblée délibérante.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil Municipal délibère et approuve les points suivants :

#### **1. Affaires Générales**

##### **A) Décisions du Maire**

Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 27 février 2020 :

#### **DECMP2020011 DU 24 FEVRIER 2020**

Il est passé avec la Société TRESORA un marché concernant la mission d'études pour la pollution des sols - dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire - Prestations de 5 jours (du 06 au 10 avril 2020) pour un montant 5 965€ HT soit 7 158€ TTC

#### **DECMP2020012 DU 24 FEVRIER 2020**

Il est passé avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE un marché concernant la mission de reconnaissance des sols - dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire - Prestations de 5 jours (du 30 au 03 avril 2020) pour un montant 6 260€ HT soit 7 512€ TTC

#### **DECST2020013 DU 26 FEVRIER 2020**

Il est passé avec la Société BERTHELOT un contrat concernant d'entretien correctif des éclairages de sécurité des bâtiments communaux.

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2020 pour un montant de base 30 980.80€ HT soit 37 176.96€ TTC (montant annuel)

#### **DECMP2020014 DU 02 MARS 2020**

Il est passé avec la Société LUTECE PROTECTION PRIVEE un marché concernant la surveillance et télésurveillance des bâtiments communaux

Le marché est passé pour une durée de 2 ans à compter du 1er avril 2020

Pour un montant de 8 400€ HT soit 10 080€ TTC : télésurveillance (montant annuel) et de 89 848.85€ HT soit 107 818.62€ TTC : surveillance (montant annuel)

#### **DECST2020015 DU 02 MARS 2020**

Il est passé avec la Société DIAC LOCATION un contrat concernant la location de batterie du véhicule électrique pour une durée de 36 mois et pour un montant de base mensuelle de 72.52€ HT.

#### **DECCULT2020016 DU 11 MARS 2020**

Il est passé avec la Compagnie du géant noir un contrat de cession concernant une représentation du 31 mars 2020 ainsi qu'une sensibilisation dans les écoles en amont.

Ce contrat est passé pour un montant de 6050€ TTC.

#### **DECMP2020017 et DECMP2020018 DU 17 MARS 2020**

Il est passé avec les Société DARCHE GROS et NEDROMA un accord cadre multi-attributaire pour le transport de personnes en autocar.

Le marché est passé pour une durée d'1 an (reconductible 3 fois) à compter du 1er avril 2020 pour un montant minimum de 2 000€ HT - maximum 53 000€ HT / an.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande ce qu'il en est des prestations spectacles notamment la décision 2020/016 du 11 mars 2020.

Monsieur DIRAT répond que toutes les prestations qui peuvent être reportées le seront.

#### **B) Approbation des PV du 27 février 2020 et 28 mai 2020**

1) Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 25 voix POUR dont 02 procurations – 03 voix ABSTENTION dont 01 procuration - le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2020.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE précise qu'elle s'abstient ainsi que Madame GARCIA et Madame OTMANI sur ce vote car elles n'étaient pas membres du conseil municipal lors de la séance du 27 février 2020.

2) Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020.

#### **C) Délégations du conseil municipal au maire**

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations – les délégations du conseil municipal au maire.



Madame TRAMBAUD-DUFRESNE précise : une délégation permanente comme vous la proposez et qui reprend l'intégralité des possibilités fixées par l'article L.2122-22 ne nous convient pas.

En effet, il revient aux élus de délibérer de décider, et au maire d'appliquer les décisions du conseil municipal.

Or, dans ce cas, le Maire décide et les élus valident.

Il devient difficile voire impossible de revenir en arrière.

De plus, les limites (on parle de limites financières) n'ont pas été déterminées par le conseil municipal.

C'est pourquoi nous voterons contre cette délégation et nous souhaitons que cette explication soit retransmise sur le procès-verbal.

#### **D) Indemnités de fonctions**

Le conseil municipal **FIXE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 51.7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 22% de l'indice terminal de la fonction publique
- autres adjoints au maire : 18.4 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 1 conseiller municipal délégué : 6% de l'indice terminal de la fonction publique
- autres conseillers municipaux délégués : 3.2% de l'indice terminal de la fonction publique

#### **E) Règlement intérieur du conseil municipal**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – le règlement intérieur du conseil municipal.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande s'il possible de modifier quelques points notamment :

- Ajout d'un conseiller d'opposition dans les commissions communales permanentes ;
- Augmentation du nombre de caractères autorisés pour les encarts d'expression ;
- Augmentation du nombre de questions orales lors des conseils municipaux ;
- Demande d'ajout de points en dernière minute par l'opposition.

Monsieur DIRAT accepte la demande de deux conseillers d'opposition dans les commissions – dit qu'il n'y aura pas d'augmentation de caractères pour les tribunes d'expression, ni d'autorisation de plus de 3 questions pour les conseils municipaux.

Il précise que des points supplémentaires peuvent être demandés par l'opposition dans un délai de 72h minimum avant le conseil pour laisser le temps d'étudier la demande.

#### **F) Désignation des membres à la CLECT**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – la désignation de Fabrice ROUZIC comme représentant à la CLECT.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande des explications sur la CLECT.

Monsieur ROUZIC lui répond qu'à la première commission finance, il fera un résumé de ce qu'est la CLECT, son fonctionnement et son travail.

#### **G) Désignation des membres aux commissions communales permanentes**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la composition des commissions communales permanentes.

#### **H) Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

Le conseil municipal **FIXE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – le nombre de membres au CA du CCAS à 16, autorise un suppléant pour l'opposition.

**I) Désignation des membres élus au CA du CCAS**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – la liste des membres élus au CA du CCAS.

**J) Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal **désigne, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – les membres de la CAO.

**K) Désignation des membres à la commission de contrôle REU**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la liste des membres de la commission de contrôle REU.

**L) Droit à la formation des élus**

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations :

De retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.
- La formation devra permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.
- La formation devra être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Le départ en formation sera subordonné à l'accord du président du groupe auquel appartient l'élu et de M. le Maire pour les élus non-inscrits.
- Les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique ne seront pas concernés.
- La formation devra être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes : formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.), formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- Le montant des dépenses de formation sera fixé à 10 000 € au titre de l'année 2020.

**M) Reprise des concessions en état d'abandon**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la reprise des 21 concessions réputées en état d'abandon dans le cimetière communal.

**N) Désignation des membres SIARCE – SIREDOM – TICE - ALEC**

Le conseil municipal **DESIGNE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – les membres des organismes extérieurs suivants :

Au sein du SIARCE	Titulaire	Suppléants
	Karl DIRAT	Isabelle WIRTH Kimou ACHIEPI
Au sein du SIREDOM	Titulaire	Suppléants
	Karl DIRAT	Pascale HUVIER Nadia LYAOUI
Pour TICE	Titulaire	
	Karl DIRAT	
Pour l'ALEC	Titulaire Céline ONESTAS	



## 2. Affaires Financières

### **A) Approbation du compte de gestion 2019**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – Les résultats du Compte de Gestion 2019 Budget Ville, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Corbeil/Villabé.

### **B) Changement de présidence pour le vote du compte administratif 2019**

Le conseil municipal **DESIGNE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – le changement de présidence pour le vote du compte administratif 2019 et Monsieur Fabrice ROUZIC.

### **C) Approbation du compte administratif 2019**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – le compte administratif 2019.

### **D) Affectation des résultats 2019**

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 557 266,82 € au compte 1068 pour financer les opérations d'investissement.
- De laisser le solde de 1 950 000 € en section de fonctionnement au compte 002 (obtenu par la différence de 2 507 266.82 € moins 557 266.82 €)

### **E) Vote des taux de fiscalités directes locales 2020**

Le conseil municipal **DECIDE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration – de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2020 pour 2 986 551 € et **MAINTIENT** les taux des impôts directs locaux à ceux de l'année 2019 soit :

- Taxe d'Habitation (gel des taux 2019 en raison de la réforme)
- 17,47 % Taxe Foncier Bâti
- 55,90 % Taxe Foncier Non Bâti

### **F) Vote du Budget primitif 2020**

Le Conseil municipal, **à la majorité,**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT du Budget Ville**

#### **DEPENSES :**

➤ **A la majorité des suffrages exprimés** – 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **011** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

➤ **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **012** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

➤ **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **014** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

➤ Le chapitre **65** comporte pour l'essentiel le poste des subventions versées aux associations locales ainsi que les indemnités et charges destinées aux Elus municipaux.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Elu municipal occupant des fonctions de décision au sein d'une association ne prend pas part au vote.

➤ **A la majorité des suffrages exprimés** : 22 voix POUR dont 01 par procuration – 04 CONTRE dont 01 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **65** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **66** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **67** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **022** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **023** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** le chapitre **042** des dépenses de fonctionnement du Budget Ville.

#### **RECETTES :**

L'Assemblée décide de voter l'ensemble du groupe de chapitres.

- **A la majorité des suffrages exprimés** – 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** les chapitres des recettes de fonctionnement du Budget Ville suivants : **013, 70,73, 74, 75, 76, 77,**

**APPROUVE** le compte de résultat reporté **R002**, Excédent de fonctionnement 2019 reporté **1 950 000€**, en section de recettes de fonctionnement.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT du Budget Ville**

#### **DEPENSES :**

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** les chapitres des dépenses d'investissement du Budget Ville suivants : **20, 21, 23, 10, 16, 020.**

#### **RECETTES :**

- **A la majorité des suffrages exprimés** : 23 voix POUR dont 01 par procuration – 05 CONTRE dont 02 par procuration :

**APPROUVE** les chapitres de recettes d'investissement du Budget Ville suivants : **13, 10, 024, 021, 040, 041.**

**APPROUVE** le compte de résultat reporté **R001**, excédent d'investissement 2019 reporté **368,51€** en section de recettes d'investissement.

#### **G) Autorisation de poursuites donnée au trésorier**

Le conseil municipal **AUTORISE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – à titre permanent et général, le Comptable Public de CORBEIL, monsieur Lincquerc, receveur de la Commune de VILLABE, à procéder aux poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur et saisie vente à l'encontre des redevables des profits émis au profit de la Commune. Le seuil minimum de poursuite sera fixé à 15 €, seuil sous lequel la collectivité s'engage à ne pas émettre de créances.



#### **H) Garantie d'emprunt à la société ERILIA pour le projet Ile de Moulin Galant**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations -, la garantie d'emprunt à la société ERILIA pour le projet Ile de Moulin Galant.

#### **I) Exonération de la TLPE 2020**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations – l'exonération, pour l'ensemble des commerces de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 17 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

#### **J) Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du troisième groupe scolaire**

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le 3ème groupe scolaire

#### **K) Frais de représentation du maire**

Le conseil municipal **FIXE**, à la majorité – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations - une indemnité annuelle de frais de représentation de 3500 € à Monsieur le Maire selon un versement opéré en une seule fois.

#### **L) Gratuité des frais de cantine durant la période COVID-19**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la gratuité des frais de cantine durant la période COVID-19 soit du 02 juin au 03 juillet 2020 inclus dans la mesure où le nombre d'usagers est considérablement réduit.

### **3. Ressources Humaines**

#### **A) Prime exceptionnelle COVID-19**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix ABSTENTION dont 02 procurations la mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande des précisions sur l'obtention de cette prime, quels agents sont concernés et pour quelles raisons, précise s'abstenir en raison du manque de transparence des critères.

Monsieur DIRAT indique que les critères sont la durée, l'exposition et le contact, bref la confrontation à un danger mortel.

### **4. Urbanisme**

#### **A) Cession de la parcelle lot B cadastrée AC172**

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations la cession de la parcelle lot B cadastrée AC172.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE informe que son groupe s'oppose à cette cession car elle regrette que les terrains appartenant à la commune soient morcelés et vendus.

#### **B) Désignation des membres à la CCID**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la liste des 32 membres éventuels de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame TRAMBAUD-DUFRESNE demande si toutes les personnes désignées participeront à la commission.

Monsieur ROUZIC indique que seuls 8 membres titulaires et 8 membres suppléants seront désignés par les services de la DGFIP.

## **5. Marchés publics**

### **A) Groupement de commande avec le CIG pour les actes administratifs**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – l'adhésion de la commune au groupement de commande avec le CIG pour la reliure es actes administratifs.

## **6. Affaires Culturelles**

### **A) Recherche de subvention pour le service culturel**

Le conseil municipal **AUTORISE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de subvention pour le service culturel.

### **B) Tarification de la saison culturelle 2020**

Le conseil municipal **FIXE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations – les tarifs de la saison 2020/2021 et les modalités d'inscription comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs proposés pour les Villabéens :

- 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.
- 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.
- 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 45 € à l'achat.

Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.

Tarifs proposés : invitation pour les enfants des écoles maternelles de Villabé et primaires à condition que l'enfant soit accompagné par un adulte payant. Tarif - de 16 ans hors invitation : 5 €. Tarif adulte : 7 €.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.

Tarifs proposés : 7€/adulte, 5€/enfant de - de 16 ans, tarif unique de 5€ pour les familles dont un des membres a participé à une sensibilisation. Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normales.

Tarifs proposés :

- 100€/ niveau pour les écoles maternelles (ex. : 300€ pour le spectacle des PS/MS/GS).
- 100 €/ niveau pour les écoles primaires (ex. 100 € pour le spectacle des classes des CP).
- 500 €/représentation à partir de 3 classes du collège
- 250 €/représentation pour 2 classes du collège

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en conditions d'accueil modifiées par la situation sanitaire : séances courtes, en demi-groupes, etc.

Tarifs proposés :

- 50€/niveau.

un concert de musique classique : Tarif proposé : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Un concert de musiques actuelles :

Tarif proposé : tarif unique de 5 €.

Des spectacles « Près de chez vous » en partenariat avec le Théâtre de l'Agora en entrée libre.

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.



Des soirées ciné-concert en entrée libre.  
Des spectacles en plein air en entrée libre.  
Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.  
Tarifs proposés pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.  
Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

Modalités de réservation :

Pour qu'une réservation soit effective, elle doit le cas échéant s'accompagner du règlement de la ou les place(s) réservée(s), que ce soit pour les sorties ou les spectacles.

Les places réservées par téléphone doivent être confirmées par un règlement sous 72 heures à l'accueil de la Mairie de Villabé ou par correspondance.

Pour tous les spectacles, ouverture de la billetterie 30 minutes avant le lever de rideau.

Les places réglées ne sont réservées que jusqu'au lever de rideau, au-delà nous ne garantissons pas l'accès en salle.

Les places achetées ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement (hors annulation de l'événement, auquel cas le remboursement s'effectue sur présentation d'un R.I.B. ainsi que des billets de spectacle).

## **7. Affaires associatives**

### **A) Convention d'objectifs avec le COS de Villabé**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la convention d'objectifs signée entre la commune et le COS.

### **B) Convention d'objectifs avec l'ESV Section football**

Le conseil municipal **APPROUVE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations – la convention d'objectifs signée entre la commune et l'ESV Section football.

## **8. Evènements**

### **A) Tarification du ciné drive et ciné plein air**

Le conseil municipal **FIXE, à la majorité** – 23 voix POUR dont 01 procuration – 05 voix CONTRE dont 02 procurations – le tarif pour le ciné drive à 10€/véhicule et fixe le tarif pour le ciné en plein air à 4€/adulte et 2€/enfant.

## **9. Motions**

### **A) Motion NEXTEO 2020**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 28 voix POUR dont 03 procurations – la motion sur le maintien du projet NEXTEO pour les RER B et D.

### **B) Motion de soutien au personnel de santé – mobilisation du 16 juin 2020**

Le conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité** – 19 voix POUR dont 03 procurations – 09 voix ABSTENTION dont 00 procuration la motion de soutien au personnel de santé.

## QUESTIONS ORALES

**Question n°1 :** le 3ème groupe scolaire.

Nous constatons que le projet « *3ème groupe scolaire* » avance rapidement : lancement d'étude de sol, commission d'appel d'offres ... Toutefois nous avons des interrogations concernant la pertinence à concrétiser aussi rapidement ce projet qui va impacter lourdement le budget communal pour de nombreuses années: amortissement, charges d'entretien, frais de personnel ... nous nous interrogeons notamment concernant les effectifs, au moment où planent des menaces de fermeture de classe : pourriez-vous de ce fait nous transmettre les effectifs pour les années 2019-2020, 2020-2021, les perspectives d'accroissement du nombre d'enfants et nous expliquer pourquoi cette urgence ?

**Réponse :**

Effectivement, le projet de notre troisième groupe scolaire avance selon un calendrier prévisionnel qui permettra d'accueillir les enfants pour la rentrée 2024. Ce projet a tout de même débuté, il y a quatre ans !

Je pense, compte tenu de la nature de votre question que vous n'avez pas tout à fait conscience de la réalité et de la temporalité d'un tel projet qui nécessite de nombreuses études, réunions de projets, marchés publics, concours d'architectes, durée des travaux et de leurs aléas, réception, aménagement des classes...

Une première mission en 2016 par le bureau d'étude 3X3, a permis de constater que l'extension des groupes scolaires actuels n'était pas envisageable en raison de leur implantation en cœur de ville et de la saturation de leur environnement proches

Cette étude prospective nous démontre l'arrivée prévisible de plus de **305 enfants 0en 2025 !**

Tous les acteurs concernés ont été associés à ce formidable projet au service de l'éducation de nos enfants, directeurs d'écoles, enseignants, parents d'élève, inspecteur de l'éducation nationale, personnels des services communaux, élus, grand Paris Sud.

Nous ne sommes plus en campagne électorale où vous n'avez de cesse critiqué, affabulé et menti aux villabéens. Vous êtes désormais dans la réalité, la vraie vie, ici en conseil municipal, avec toutes ses contraintes, ses obligations légales.

**« Gouverner, construire l'avenir c'est prévoir et savoir anticiper ! »**

**Question n°2 :** intervention d'une entreprise dans l'espace boisé classé rue des bas cornus

Le 25 mai, une entreprise est intervenue dans cet espace boisé classé, qui depuis plus de trente ans n'avait pas fait l'objet d'un quelconque entretien. La période choisie pour cette intervention est plus que surprenante : en effet, concernant les oiseaux, on ne touche normalement pas aux boisements du 15 mars au 15 juillet d'autant que certaines espèces du Cirque de l'Essonne, protégées, pouvaient avoir investi les lieux en lien avec la période de reproduction. A cela se rajoutent la destruction d'un certain nombre de végétaux, une trouée dans la haie pour permettre aux engins de passer ce qui ne peut s'apparenter à un entretien « classique ».

Avez-vous eu des autorisations spécifiques pour autoriser ce type de travaux ? Avez-vous sollicité la Direction Départementale des Territoires et l'Office Français de la Diversité pour vérifier la faisabilité de ceux-ci ?



**Réponse :**

Aucun arbre n'a été détruit ou abattu, seuls des ronciers, des friches et de la végétation spontanée divers ont été nettoyés afin de permettre l'accès aux entreprises chargées des études de sol.

Tous les riverains en avaient informés par courrier du 8 janvier 2020.

Nous avons sollicité l'avis de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt d'Ile de France qui nous a spécifié que cette parcelle inférieure à 1 ha ne nécessite pas d'autorisation d'obtention de défrichement ou de compensation forestière.

Néanmoins nous mettrons tout en œuvre pour conserver les arbres remarquables si il en existe et nous en replanterons dans le cas échéant.

Je vous rappelle si vous avez lu le programme pour lequel nous avons été élus, que nous allons planter d'ici à 2026, plus de 1000 arbres sur notre belle commune.

**QUESTIONS 3 :**

Nous vous avons transmis une lettre ouverte le 22 avril avec une proposition de mise en place de collectes exceptionnelles, post confinement, des déchets « verres » et « encombrants », lettre qui est restée sans réponse. Inutile de vous en rappeler la teneur..... Et cela aurait peut-être évité ceci ( photo de bouteilles au sol à côté d'un conteneur d'apport volontaire)...

De plus, en consultant les calendriers mis en ligne sur le site Grand Paris Sud, force est de constater des différences importantes de fonctionnement dans l'organisation de la gestion des déchets :

☐ certaines communes ont des ramassages bimensuels pour les « verres » : Saint Pierre du Perray – Saint Germain les Corbeil – Soisy sur Seine ... d'autres ont des collectes mensuelles pour les « encombrants » : Le Coudray- Montceaux, Vert Saint Denis, Réau ,Nandy ... une collecte exceptionnelle des encombrants a été faite à Saint Pierre du Perray post confinement.

Pourquoi de tels écarts dans les collectes de déchets ? Pourquoi la commune de Villabé ne bénéficie-t-elle pas de prestations identiques ?

Villabé serait-il le parent pauvre de GPS ?

**Réponse :**

Merci pour cette question qui met le doigt sur un problème récurrent relatif à l'attitude inadmissible de certains de nos concitoyens qui trop souvent ne respectent pas nos règles de bien vivre ensemble. Et je peux vous assurer qu'avec nos services je fais la chasse tous les jours contre les dépôts sauvages, contre les déjections de chiens, contre les nuisances sonores, contre les vitesses excessives...

Vous souhaitez comparer Villabé à certaines autres communes de notre agglomération. Alors comparons !

Notre agglomération s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et il a été adopté à l'unanimité des communes à l'occasion de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Il s'agit d'acter l'ambition et les engagements de la collectivité pour mettre en œuvre la transition sociale et écologique du territoire, enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant de préserver les ressources, de réduire la fracture énergétique, mais également les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir.

Ce projet stratégique et opérationnel est développé pour une durée de six ans. Le Plan Climat, c'est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique, mobilisant et impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Figurez-vous que dans ce domaine, Villabé montre l'exemple **et fait figure de**

**ville pilote.** Puisque nous avons été les premiers à adopter l'apport du verre en supprimant les norias de poids lourds qui traversaient notre commune et en améliorant le recyclage du verre.

Là où vous ne voyez que des débris laissés à l'abandon par des citoyens peu recommandables, nous nous imaginons notre planète, plus verte, plus économe en énergie. C'est ce qui correspond à la très grande majorité des Villabéens et c'est bien tout ce que nous différencie.

Vous êtes 5 et nous 24 autour de cette table !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

**Le secrétaire de séance**

**Valentin SALLES**



**Karl DIRAT**

**Maire de Villabé**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

